

INVESTIR DANS LA GENEROSITE COMMENT NOUS AIDER ?

Je soutiens les actions de la Fondation M&R de Lacour pour la Musique et la Danse

Adresse : Délégué Général M. Brun 18, rue la Bruyère 75 009 Paris

J'adhère à l'association des Amis de la Fondation

Je fais un don de :

50€ 100€ 200€ Autre.....€

Je règle par chèque à l'ordre de : Fondation M&R de Lacour

➤ **Nom :**

➤ **Prénom :**

➤ **Adresse :**

➤ **Ville et C.P. :**

Une fiscalité très encourageante pour les donateurs :

Les dons

- **Pour les entreprises** : l'ensemble de vos versements au titre du mécénat vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les revenus de **66%** du montant de ces versements pris dans la limite de 5 pour mille de votre chiffre d'affaires HT.
Au de de 5 pour mille ou en cas d'exercice déficitaire, l'exercice est reportable sur les 4 exercices suivants dans la limite de 5 pour mille (*Article 238 bis du code général des impôts*).
- **Pour les particuliers** : vos dons vous donnent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de **66%** de leur montant pris dans la limite de 20% de votre revenu net imposable (*au-delà, report sur les 4 années suivantes*).
- **Les donations** :
Les donations et legs, consenties aux fondations reconnues d'utilité publique sont exonérées de droit de mutation.
- **La transmission temporaire d'usufruit**
La sécurisation fiscale de la transmission temporaire d'usufruit est très attractive pour les donateurs de sommes importantes. En effet, ce dispositif de donation au profit d'un organisme d'intérêt général permet une réduction d'impôt au titre de l'impôt sur la fortune.